

ARTICLE 01. ENCADREMENT DE LA COMPÉTITION

Le Festival International du Webdesign, dont le siège social est situé 26, rue Atlantis 87069 Limoges Cedex, organise sur le site d'Ester Technopole à Limoges (France), dans plusieurs pays étrangers et sur le Web, une compétition intitulée « WEBJAM CONTEST ». Cette compétition se déroule dans le cadre plus général du FESTIVAL INTERNATIONAL DU WEBDESIGN (WEBDESIGN INTERNATIONAL FESTIVAL - WIF). Pour chaque pays participant hors France, le WIF a nommé un point de contact national (le Partenaire Régional ou PR), auquel elle a confié la mission d'opérer une présélection nationale. Les gagnants participeront à la Finale qui se tiendra à Limoges. Les présélections on-line seront suivies sur le site web du WIF www.webdesign-festival.com. Le WIF est pour l'édition 2008 le détenteur des droits, licences, contrats de sponsoring, publicité et mécénat liés aux présélections on-line et à la finale limougeaude. Le Partenaire Régional ne peut organiser une présélection qu'après cession d'une licence valable un an. Chaque PR s'est engagé à organiser cette présélection conformément au présent règlement, qui est donc commun aux deux phases du concours. *Mutatis mutandis* ; il a reçu le même pouvoir que le WIF pour faire respecter le présent Règlement et régler tout litige entre les participants à la présélection nationale, sous sa responsabilité.

ARTICLE 02. PARTICIPATION

Cette compétition, destinée à promouvoir les compétences webdesign, est ouverte aux artistes et à l'ensemble des créateurs de sites Internet. La participation se fait par équipe de deux à quatre personnes. Les équipes s'inscrivent sur le site web du WIF www.webdesign-festival.com et concourent avec leur propre matériel informatique (ordinateurs, carte réseau, modems...). Dès son inscription chaque candidat accepte le présent Règlement sans réserve et s'engage à s'y conformer en tous points.

ARTICLE 03. RESTRICTIONS PROFESSIONNELLES

La WEBJAM CONTEST est une opération non commerciale interdisant à toute personne ou société présente sur les lieux de l'opération d'engager des actions de nature commerciale. Les supports de communication promotionnels sont interdits, sauf convention écrite de parrainage signée entre le parrain et le WIF. Les affiches, totems et autres objets publicitaires (différents de ceux prévus par le WIF pour promouvoir l'opération et ceux des partenaires, sponsors et parrains agréés, qui font l'objet de la convention de parrainage précitée) sont soumis à autorisation avant de pouvoir être installés ou utilisés dans l'enceinte de la Technopole d'Ester et, de manière générale, sur l'ensemble des sites accueillant des compétiteurs.

ARTICLE 04. OBJET DU CONCOURS

Chaque équipe devra construire une interface Web dynamique qui devra illustrer un thème dévoilé uniquement au moment du lancement de la compétition. En ce qui concerne la

phase de présélection on-line (18 janvier 2008), un jury choisira les 40 meilleures équipes. Si dans un pays, un partenaire régional organisait, avec l'accord du WIF et après signature d'une convention bi partite, une présélection sur un site réunissant les équipes de webdesigners, et si les équipes participant à cette Webjam ont été régulièrement inscrites sur le site web du WIF www.webdesign-festival.com , alors le WIF s'engage à sélectionner l'équipe qui aura remporté la Webjam contest du partenaire pays. Les équipes sélectionnées par ce moyen seront validées par l'organisation du WIF et seront comptabilisées dans les 40 équipes sélectionnées pour la finale. Toutes les équipes sélectionnées lors des présélections s'affronteront lors d'une grande finale à Limoges, France. Cette épreuve se déroulera les 18 & 19 avril 2008 pendant 24h00 non-stop. Il s'agira à nouveau de réaliser une interface Web à partir d'un thème imposé en une durée limitée. Au terme des 24 heures de compétition, les équipes mettront en ligne, par transfert ftp, leur création sur le site web consacré à cette édition 2008. Création impérativement réalisée en Français ou en Anglais, celle-ci peut également être faite dans la langue du pays d'origine. A l'issue de cette seconde épreuve, un jury international évaluera les travaux réalisés par chaque équipe. Tant pour les présélections que pour la Finale, le jury désignera les gagnants en s'appuyant sur des critères qu'il jugera appropriés, sans avoir à en rendre compte ni à motiver ses décisions, tenant notamment compte de la plastique, l'originalité, l'interactivité, la créativité, la technicité ou encore la facilité de navigation, sans que cette liste soit exhaustive. Le jury international, composé de webdesigners, d'artistes, de personnalités, de partenaires et du WIF notera précisément sur 6 les réalisations. L'évaluation des sites s'effectuera à huit-clos. Les interfaces seront à la fois évaluées d'un point de vue technique mais aussi d'un point de vue ergonomique. Le vote du jury est strictement confidentiel et non nominatif. Le participant s'engage irrévocablement à accepter tant la composition que les décisions du jury, sans recours contre le WIF, les partenaires ou les membres du jury.

ARTICLE 05. PRÉ-INSCRIPTION ET INSCRIPTION SÉLECTIONS INTERNATIONALES

Les équipes désirant s'inscrire à ce concours devront faire acte de candidature en remplissant le formulaire Web qu'elles trouveront sur le site du Festival International du Webdesign, et ce entre le 20 octobre 2007 et le 15 janvier 2008.

Pour plus d'informations : contact@webdesign-festival.com

ARTICLE 06. COMPETITION FINALE

L'inscription à la phase finale est automatique pour les équipes sélectionnées à l'issue de la présélection internationale. Les compétiteurs devront avoir un passeport valide et un visa si nécessaire pour participer à la compétition en France.

ARTICLE 07. PARTICIPATION DES MINEURS

Un candidat mineur qui serait sélectionné pour la finale internationale de Limoges devra être obligatoirement accompagné par un adulte disposant de l'autorité parentale sur le mineur, les coûts de déplacement et d'hébergement de l'adulte accompagnateur resteront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 08. LE JURY ET LE VOTE DU PUBLIC

Les membres du jury constitué par le WIF délibéreront comme indiqué à l'article 04 pour désigner les gagnants du concours. De plus, des Prix Spéciaux seront attribués afin de récompenser « Les Meilleurs Espoirs » ainsi que « Le Site le plus original ».

ARTICLE 09. LOTS

La dotation comprendra des prix en nature uniquement, tels que : voyages, stages professionnels dans des agences de webdesign, logiciels, matériel informatique et tout autre lot attribué par un sponsor du WIF... Les organisateurs ne seront jamais redevables de la contre-valeur en espèces des prix mis en jeu. Aucun échange contre d'autres prix n'est accepté. Les gagnants seront avisés le jour de la proclamation des résultats le samedi 19 avril 2008 à partir de 21h00. Les candidats s'engagent à accepter les lots qui leur sont attribués et à être physiquement présents à la remise des prix, sauf motif légitime, et après en avoir prévenu le WIF.

ARTICLE 10. MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LES ORGANISATEURS

Il appartient à chaque compétiteur des présélections internationales et online de s'équiper des matériels et logiciels qui leur seront nécessaires ainsi que d'une connexion internet leur permettant de transférer leurs réalisations sur les serveurs du WIF par Ftp. Les compétiteurs accueillis par nos partenaires locaux hébergeant des présélections locales doivent se reporter aux spécificités techniques de l'organisateur local. Pour la finale, l'espace de compétition sera équipé d'un accès Internet de type ADSL. Un serveur central dédié sur un système d'exploitation Linux permettra à chacune des équipes de mettre en ligne sa réalisation. Ce serveur hébergera les travaux réalisés et chaque équipe disposera d'un espace personnel sur le serveur avec un répertoire par équipe et une adresse de consultation individuelle.

ARTICLE 11. SITES ÉTRANGERS ET RESPONSABILITÉS

Les présélections organisées à l'International restent sous la responsabilité de chacun des organisateurs locaux durant toute la durée de la compétition. Ils bénéficieront d'un accès complet aux différentes ressources techniques et d'outils de communication officiels du Festival International du Webdesign. Ils veilleront cependant à s'assurer du bon respect du règlement par les compétiteurs qu'ils accueillent.

ARTICLE 12. MATÉRIEL ET LOGICIELS FOURNIS PAR LES ÉQUIPES

Les candidats désirant participer à la compétition concourront sur leurs machines et devront s'assurer qu'ils disposent des licences d'utilisation de tous les logiciels utilisés dans le cadre de cette opération. Ils installeront leur poste de travail (unité centrale, écran, ordinateur portable) le jour de la compétition. Pour accéder à Internet chacune des équipes devra veiller à être équipée d'une carte réseau et d'un antivirus à jour. Pour connecter plusieurs ordinateurs, elles devront également s'équiper d'un hub et du câblage nécessaire. Les équipes sélectionnées à l'International devront s'équiper des adaptateurs de courant nécessaires pour participer à l'épreuve finale en France.

ARTICLE 13. ENGAGEMENT MORAL

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser des textes, images, photos, vidéos ou éléments sonores de nature pornographique ou violente, pouvant être mis en doute sur leurs aspects diffamatoires, discriminatoires, xénophobes, fascistes, racistes, eugénistes, révisionnistes ou antidémocratiques, pouvant atteindre à quelque niveau que ce soit à la dignité des enfants, femmes, hommes, quels que soient leurs appartenances ethniques, leurs cultures ou leurs pays d'origine et, d'une façon générale, étant contraires à la déclaration universelle des Droits de l'Homme, ce dont le WIF et le partenaire pays restent seuls juges. Les candidats s'interdisent de citer tout nom de personne, toute marque déposée ou enregistrée et tout nom de domaine autres que ceux expressément autorisés au moment où le thème du concours est dévoilé, même pour exprimer une opinion dont ils seraient libres, même de façon non dénigrante.

ARTICLE 14. ORGANISATION DU TEMPS

Les équipes sont responsables de la gestion de leur temps de travail. Elles pourront mettre en ligne régulièrement, sur le site web consacré à l'opération, leurs travaux afin de permettre à tous les publics de suivre le déroulement du concours. Des sprints de bonification pourront également survenir ponctuellement afin d'augmenter le suspens et la motivation des équipes.

ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Les réalisations exécutées dans le cadre du Festival International du Webdesign sont des œuvres tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle. L'inscription à la Webjam Contest engage les candidats à concéder gratuitement au WIF, pendant un an à compter du 18 janvier 2008 pour les présélections et à partir du 19 avril pour la finale, les droits d'exploitation sur tous supports de communication à caractère non commercial des travaux réalisés dans le cadre de cette opération, y incluant le droit à utiliser ainsi son nom et son image lorsqu'ils seront utilisés et/ou publiés. Passé ce délai, les candidats qui en feront la demande par courrier recommandé avec accusé de réception pourront obtenir que leurs travaux soient retirés du site web consacré à cet événement. L'inscription à la Webjam Contest engage également les gagnants de cette édition à concéder gratuitement pour une durée illimitée à l'ayant droit partenaire (dans le cadre de la diffusion d'un produit) les droits d'exploitation sur tout

support de communication à caractère commercial ou non-commercial des travaux réalisés dans le cadre de cette opération. Les compétiteurs s'assureront de posséder le copyright ou d'avoir l'autorisation du propriétaire de toute œuvre utilisée (graphiques, sonores etc.) dans leur réalisation (hormis ceux qui pourraient être remis aux compétiteurs au début de l'opération). En cas de manquement, le palmarès et le vote du jury ne pourrait être mis en cause à ce seul titre, compte tenu du caractère multicritère et subjectif de ses délibérations. Toutefois, le WIF pourra de plein droit retirer soit les éléments fautifs s'ils peuvent être extraits (même si ainsi, il est porté atteinte à l'œuvre), soit la création dans son ensemble, dans les meilleurs délais. « Webjam Contest », « Marathon de l'Internet Créatif » « Webdesign International Festival », « W.I.F. » et « Festival International du Webdesign » sont des marques déposées dont le WIF est propriétaire. Toute utilisation, totale ou partielle, y compris la charte graphique de l'événement et les noms de domaine s'y rapportant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du WIF. Compte tenu de l'impossibilité pour eux de vérifier l'origine de propriété de l'ensemble des objets du présent article, ni le WIF ni les autres partenaires ne pourront être tenus pour responsables en cas de manquement par un candidat à son obligation de s'assurer préalablement de tous les droits de tiers portant sur les matériels, les logiciels que les informations et œuvres qu'ils utilisent dans le cadre du concours, tels que mais sans limitation, brevets, droits d'auteur, savoir-faire même non brevetable, droit à l'image ou droits protégeant les monuments et sites naturels remarquables, droits protégeant les bases de données. Il en résulte que chaque candidat fautif et chaque membre de son équipe, agissant solidairement envers le WIF, s'engagent à garantir et à tenir le WIF indemne de tout coût, dépense et dommages et intérêts qui leur incomberaient, à raison de la contrefaçon, concurrence déloyale ou autre atteinte par l'équipe en question, quel que soit le candidat effectivement fautif, aux droits de dits tiers.

ARTICLE 16. DATES ET HEURES DE PRÉSENCE (CALENDRIER DE LA COMPÉTITION)

PRÉSÉLECTIONS INTERNATIONALES

Vendredi 18 janvier 2008 - Début de la compétition

Samedi 19 janvier 2008 - Fin de la compétition

Si besoin, les autres temps forts de l'évènement feront l'objet d'un règlement spécifique réalisé par les organisateurs locaux qui sera intégré comme avenant au présent règlement.

PHASE FINALE INTERNATIONALE - Limoges France

Jeudi 17 avril 2008 - 09h00. Accueil des officiels. 09h30 - Déclaration d'ouverture.

Vendredi 18 avril 2008, 08h30 - Accueil et installation des postes de travail des candidats. 09h30 - Présentation des participants. 14h00 - Lancement de la Webjam Contest.

Samedi 19 avril 2008 - 14h00. Fin de l'épreuve et mise en ligne des travaux sur le site consacré à l'opération

ARTICLE 17. RESPECT DES LIEUX

Tout acte d'incivilité de la part d'un concurrent entraînera l'exclusion sans recours de l'équipe entière. Les candidats concourant dans les présélections devront prendre connaissance des règles d'utilisation propres à chaque lieu et s'y conformer, en plus de celles découlant du présent Règlement.

ARTICLE 18. ACCUEIL DU PUBLIC

Les candidats sont avisés que le Festival International du Webdesign est une manifestation ouverte au public, par conséquent le public observera tout au long de l'épreuve le déroulement de leurs travaux.

ARTICLE 19. HUISSIER

Le règlement du concours est déposé chez Maître APOSTOLOFF - huissier de justice - domicilié au 5, rue Banc Léger - 87000 Limoges. Une copie de ce règlement peut être adressée sans frais sur simple demande aux organisateurs du WIF

ARTICLE 20. SANCTIONS

Outre les dispositions du présent règlement à cet égard, tout manquement manifeste ou répété d'un candidat à se conformer au présent Règlement l'expose à être exclu du concours ; la sanction sera valablement notifiée par l'organisateur ; elle prend effet immédiatement. La sanction peut aussi être notifiée *a posteriori*, après la fin du concours, si la constatation du manquement intervient alors, avec les conséquences suivantes : déclassement et restitution des lots

ARTICLE 21. LITIGES

Tout litige relatif au présent Règlement, qu'il naisse entre les concurrents eux-mêmes, ou entre concurrents et partenaires et organisateurs, et relatif à son interprétation, son application, ou encore aux conditions d'adhésion des candidats, sera tranché exclusivement et en dernier recours :

o lors des présélections : par le Partenaire région et/ou par les organisateurs du WIF qui auront seule compétence

o lors de la Finale : par les organisateurs du WIF, les candidats acceptent dès à présent et explicitement les décisions prises dans le respect du présent règlement et renoncent expressément et irrévocablement à tous droits et recours contre le WIF et/ou ses partenaires à raison de ces décisions et de leurs conséquences, directes ou indirectes, devant quelque juridiction que ce soit, sous quelque loi que ce soit.

ARTICLE 22. ANNULATION

Le WIF se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.